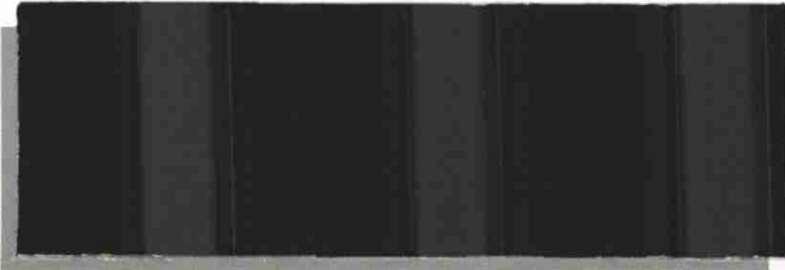


AR
12466
1988
QAG

ARCHIVES DU MAPA
NE PEUT PAS ÊTRE EMPRUNTÉ

**CONSEIL
DES DENRÉES
ALIMENTAIRES
DU QUÉBEC**





**CONSEIL
DES DENRÉES ALIMENTAIRES
DU QUÉBEC**

**STATUTS
ET
RÈGLEMENTS**

**Octobre
1988**

BIBLIOTHÈQUE
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Ste-Foy, 1er étage
Québec (Québec), Canada
G1R 4X6

Dépôt légal
Bibliothèque nationale
4^e trimestre 1988
ISBN 2-550-19162-5

88-0174

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
Article 1. Nom	1
Article 2. Siège social	1
Article 3. Fondation	1
Article 4. But et objectif	1
Article 5. Mandat	1
Article 6. Structure du C.D.A.Q.	2
Article 7. Membres	2
Article 8. Rôle et fonction du secrétaire	2
Article 9. Quorum	3
Article 10. Vote	3
Article 11. Assiduité aux réunions	3
Article 12. Rémunération et frais de déplacement	3
Article 13. Budget du C.D.A.Q.	3
CHAPITRE II – CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Article 14. Composition	4
Article 15. Mandat du Conseil d'administration	4
Article 16. Rôle des membres du Conseil d'administration	5
Article 17. Élections	5
Article 18. Fréquence des réunions	5
Article 19. Remplacement d'un membre par un substitut	5
CHAPITRE III – EXÉCUTIF	
Article 20. Composition	6
Article 21. Droits et devoirs	6
21.1 Président	6
21.2 Vice-président exécutif	6
21.3 Le vice-président de secteur	7
Article 22. Fréquence des réunions	7
CHAPITRE IV – COMITÉS ET SOUS-COMITÉS	
Article 23. Mandat	8
Article 24. Composition	8
24.1 Composition des comités	8
24.2 Composition des groupes de travail	8
Article 25. Rôles et devoir du président du comité	8
25.1 Le président du comité sectoriel doit:.....	8
Article 26. Fréquence des réunions	8
Article 27. Élection et formation des comités techniques	8
27.1 Élections des membres	8
CHAPITRE V – GROUPE DE TRAVAIL	
Article 28. Mandat	9
Article 29. Composition	9
Article 30. Fréquence des réunions	9
CHAPITRE VI – CHANGEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS	
Article 31. Changements aux statuts et règlements	10

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. *Nom*

Cet organisme se nomme le Conseil des denrées alimentaires du Québec et il a pour sigle C.D.A.Q.

ARTICLE 2. *Siège social*

Le siège social du Conseil des denrées alimentaires du Québec est situé au même endroit que celui de son secrétariat permanent.

ARTICLE 3. *Fondation*

Le Conseil des denrées alimentaires du Québec a vu le jour en janvier de 1973.

ARTICLE 4. *But et objectif*

Le Conseil des denrées alimentaires du Québec (C.D.A.Q.) est un organisme consultatif rattaché au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (M.A.P.A.) par un secrétariat permanent. Le C.D.A.Q. a un rôle d'aviseur et, à ce titre conseille la direction du M.A.P.A. sur toutes questions concernant la transformation et la commercialisation des produits agro-alimentaires.

ARTICLE 5. *Mandat*

Les activités du Conseil des denrées alimentaires du Québec (C.D.A.Q.) ne sont pas restrictives mais consistent principalement à :

- (1) Colliger et diffuser de l'information technologique au bénéfice de la profession et des agents responsables de la diffusion de l'information technologique, ceci par :**
 - 1.1 La réalisation et la mise à jour de guides techniques;
 - 1.2 La révision de documents techniques préparés par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ou, au besoin, par d'autres organismes;
 - 1.3 Par l'organisation et la réalisation de séminaires, colloques, symposium, si possible avec la contribution de l'industrie et d'autres organismes.
- (2) Participer à l'orientation de la recherche/développement dans les domaines relevant de sa compétence, par :**
 - 2.1 L'établissement de besoins et de priorités de recherche;
 - 2.2 La recommandation de subventions aux projets de recherche provenant des universités ou de l'industrie;
 - 2.3 La recommandation de projets aux agences de recherche/développement.

(3) Prendre position et donner avis sur toutes questions relatives à ces objectifs en:

- 3.1 Conseillant le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sur l'industrie alimentaire. Le Conseil peut inventorier les problèmes de technologie relatifs à ces secteurs, les décrire et les documenter, en informer les autorités gouvernementales et suggérer des actions susceptibles de les solutionner;
- 3.2 Formulant des recommandations aux organismes impliqués dans le Conseil via leurs représentants siégeant dans les structures du Conseil.

(4) Établir et maintenir des contacts et des concertations avec les organismes impliqués dans le secteur d'activités en:

- 4.1 Fournissant des tables de concertation pour les principaux intervenants des secteurs de l'agro-industrie et de la mise en marché des produits.
- 4.2 Agissant, au besoin, comme agent de concertation dans le domaine de la transformation et du marketing des produits.

ARTICLE 6. Structure du C.D.A.Q.

Le C.D.A.Q. comprend un Conseil d'administration et un comité exécutif, qui supervisent des comités permanents ou ad hoc, et des sous-comités ou groupes de travail.

ARTICLE 7. Membres

Est membre du C.D.A.Q. toute personne qui participe aux travaux du Conseil et de ses dépendants.

ARTICLE 8. Rôle et fonction du secrétaire

LE SECRÉTAIRE DOIT:

- Participer à la planification des activités du Conseil et en assurer le suivi (échancier de réalisation, révision, etc.);
- Planifier les besoins budgétaires du Conseil;
- Assurer les contacts pertinents pour la formation et le fonctionnement des différents comités;
- Organiser et donner suite aux réunions des comités: recherche de documentation pour l'ordre du jour, avis de convocation et compte rendu, voir à la logistique des rencontres;
- Assurer la qualité des documents produits par le conseil: participe à leur préparation et est responsable de l'édition et de la diffusion de l'information;
- Assurer l'encadrement des membres et un lien de communication avec la clientèle du conseil;
- Voir à l'organisation matérielle des colloques ou symposiums tenus par les comités;
- Assurer la plaque tournante de l'information entre les différentes composantes du Conseil et tout autre organisme intervenant dans ce secteur.

ARTICLE 9. *Quorum*

Le quorum d'une assemblée du C.D.A.Q. est la majorité des membres prévus à une assemblée. Cette règle ne prévaut pas pour l'Assemblée générale du C.D.A.Q.

ARTICLE 10. *Vote*

À moins de prescription contraire, toute question soumise à une assemblée du C.D.A.Q. est décidée à la majorité des voix.

Sauf pour les élections, où il est secret, le vote se prendra à main levée, à moins que l'assemblée en décide autrement.

ARTICLE 11. *Assiduité aux réunions*

Un membre siégeant à une des assemblées du C.D.A.Q. sera avisé par lettre après une absence non motivée à deux réunions consécutives; lors de la réunion suivante, si son absence est encore non motivée, il sera rayé de cette assemblée.

ARTICLE 12. *Rémunération et frais de déplacement*

— HONORAIRES

Toute participation à des assemblées ou réunions, que ce soit au Conseil d'administration, à l'Exécutif, à un comité, à un sous-comité ou à un groupe de travail du C.D.A.Q., peu importe l'organisme auquel le membre appartient, ne comporte ni honoraire, ni rémunération en espèces supplémentaires au traitement qu'il reçoit déjà de son employeur. Par contre, si un employeur privé en fait la demande, les honoraires de ses employés participants aux activités du Conseil pourront être versés au taux fixé par le Ministère.

— FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les dépenses encourues à la suite de l'assistance à de telles assemblées ou réunions, si elles ne sont pas remboursées par l'employeur, seront remboursées par le M.A.P.A. selon ses normes sur présentation des pièces justificatives.

Lors des colloques et symposiums, seuls les présidents d'assemblées et les conférenciers peuvent réclamer le remboursement de leurs frais de déplacements.

ARTICLE 13. *Budget du C.D.A.Q.*

Les sommes requises pour le paiement des dépenses occasionnées par les activités du Conseil sont payées à même un budget accordé par le M.A.P.A.

CHAPITRE II

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 14. *Composition*

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SONT :

- Le président (élu par les membres);
- Le président sortant;
- Les vice-présidents des secteurs;
- Le directeur de la Coordination Scientifique et Technique
- Un représentant du sous-ministériat de la qualité des aliments et de la santé animale;
- Un représentant* du milieu universitaire désigné par le M.A.P.A.;
- Un représentant* du sous-ministériat du développement industriel et commercial du M.A.P.A.;
- Le chef du service de recherche sur les aliments du M.A.P.A.;
- Le directeur du C.R.A.S.H.;
- Les représentants* «permanents» des organismes ou associations suivantes:
 - Association des manufacturiers des produits alimentaires;
 - Association des distributeurs en alimentation;
 - Association des grossistes en fruits et légumes;
 - Association des restaurateurs;
 - Association québécoise de l'industrie de la pêche;
 - Conseil des viandes du Canada;
 - Conseil de l'industrie laitière;
 - Conseil de la boulangerie;
 - La Coopération laitière;
 - Fédération des producteurs de volailles;
 - Fédération des producteurs d'oeufs de consommation.

Les présidents de comité et de groupe de travail peuvent assister, sur demande, au Conseil d'administration.

Les représentants* «permanents ou permanentes» sont désignés par le Conseil d'administration sur approbation de ces organismes et nommés par le Sous-ministre.

Le Secrétaire du C.D.A.Q. participe aux discussions, mais il n'a pas le droit de vote.

ARTICLE 15. *Mandat du Conseil d'administration*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DES DENRÉES ALIMENTAIRES DU QUÉBEC DOIT :

- Tracer les grandes lignes d'action du Conseil;

* Le masculin inclut le féminin

- Réviser les mandats des comités existants et en approuver les plans d'activités;
- Désigner les présidents des comités de travail;
- Étudier, puis approuver ou rejeter les rapports que lui soumettra son exécutif et ses comités;
- Approuver le rapport annuel des activités du Conseil des denrées alimentaires du Québec;
- Organiser à tous les deux (2) ans, s'il le juge à propos, une assemblée générale des membres afin de les informer des activités du Conseil et de les consulter sur les priorités d'action des prochaines années;
- Créer, au besoin, des comités jugés opportuns et définir leurs mandats.

ARTICLE 16. *Rôle des membres du Conseil d'administration*

Tous les membres du Conseil d'administration doivent établir un lien entre leur comité ou l'organisme qu'ils représentent et le Conseil d'administration du C.D.A.Q. Ils adressent au Conseil d'administration ou au Comité exécutif les requêtes présentées par leurs mandataires.

ARTICLE 17. *Élections*

Le Conseil d'administration élit, tous les deux ans, lors d'une réunion régulière, le président et les vice-présidents des secteurs. Ces membres de l'Exécutif sont élus au scrutin secret par et parmi les membres du Conseil d'administration. La durée de leur mandat est de deux ans.

ARTICLE 18. *Fréquence des réunions*

Les membres du Conseil d'administration se réunissent au moins deux fois par année et, au besoin, plus souvent.

ARTICLE 19. *Remplacement d'un membre par un substitut*

Un membre du Conseil d'administration qui ne peut être présent lors d'une réunion peut, par écrit, se faire remplacer par un substitut. Ce dernier possède, tous les droits et privilèges du membre régulier.

CHAPITRE III

EXÉCUTIF

ARTICLE 20. *Composition*

L'EXÉCUTIF DU C.D.A.Q. EST COMPOSÉ DES PERSONNES SUIVANTES:

- Le président du C.D.A.Q.;
- Le vice-président exécutif;
- Les vice-présidents des secteurs.

Le secrétaire du C.D.A.Q. participe aux délibérations, mais il n'a pas le droit de vote.

ARTICLE 21. *Droits et devoirs*

L'EXÉCUTIF DU CONSEIL DES DENRÉES ALIMENTAIRES DU QUÉBEC:

- Étudie et sanctionne les décisions et recommandations soumises par les comités ou comités ad hoc, sous-comités ou groupes de travail, voit à leur suivi et soumet les décisions appropriées au Conseil d'administration;
- Voit à la bonne marche des activités du Conseil des denrées alimentaires du Québec;
- Approuve la composition des comités;
- Peut former au besoin des comités ad hoc ou des groupes de travail;
- Rend compte de ses activités au Conseil d'administration.

21.1 *Président*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES DENRÉES ALIMENTAIRES DU QUÉBEC DOIT:

- Diriger et animer:
 - les réunions du Conseil d'administration;
 - les réunions de l'exécutif;
 - les réunions spéciales;
 - la réunion générale des membres.
- Agir en qualité de représentant du Conseil des denrées alimentaires du Québec auprès de tous les intervenants du milieu;
- Surveiller les activités générales du Conseil des denrées alimentaires du Québec;
- Guider, susciter et orienter le travail général du Conseil des denrées alimentaires du Québec.

21.2 *Vice-président exécutif*

LE VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF DU C.D.A.Q. DOIT:

- Remplacer le président en son absence ou par délégation;
- Remplir certains mandats spéciaux qui lui sont confiés par l'Exécutif ou par le Conseil d'administration.

21.3 Le vice-président de secteur

- Peut former, au besoin, des comités, sous-comité ou groupe de travail qu'il jugera à propos;
- Il est ex-officio membre de ces comités, commissions ou comités ad hoc sous sa responsabilité;
- Ces comités, commissions ou comités ad hoc doivent lui faire rapport.

ARTICLE 22. Fréquence des réunions

L'Exécutif se réunit aussi souvent que les affaires du Conseil le nécessitent.

CHAPITRE IV

COMITÉS ET SOUS-COMITÉS

ARTICLE 23. Mandat

Chaque secteur doit présenter annuellement son plan d'action défini en concordance avec les objectifs du C.D.A.Q.

ARTICLE 24. Composition

24.1 Composition des comités

Chaque comité regroupe le nombre de personnes-ressources suffisant pour assurer son bon fonctionnement.

Est admissible toute personne apte à contribuer activement aux travaux du comité.

24.2 Composition des groupes de travail

Chaque comité sectoriel peut s'adjoindre, pour l'accomplissement du mandat qui lui est confié, autant de personnes qu'il est nécessaire pour former ses sous-comités (guide, colloque, consultation, recherche, etc.).

Est admissible toute personne apte à contribuer activement aux travaux du sous-comité.

ARTICLE 25. Rôles et devoir du président du comité

25.1 Le président du comité sectoriel doit:

- Présider les réunions de son comité;
- Être responsable de la préparation de l'ordre du jour, en collaboration avec le Secrétaire du C.D.A.Q.;
- Orienter et animer les discussions de manière à ce que celles-ci soient profitables et pertinentes;
- Susciter et guider le travail du comité;
- Représenter le comité au Conseil d'administration du C.D.A.Q.;
- Le président peut décider de s'adjoindre un vice-président.

ARTICLE 26. Fréquence des réunions

Les comités et les sous-comités se réunissent aussi souvent que les travaux entrepris le nécessitent.

ARTICLE 27. Élection et formation des comités techniques

27.1 Élection des membres

Chaque comité doit déterminer ses propres modalités de nomination de ses membres.

Toute personne qui a participé activement aux activités d'un comité technique peut postuler à un poste d'officier.

CHAPITRE V

GROUPE DE TRAVAIL

ARTICLE 28. *Mandat*

LES GROUPES DE TRAVAIL DOIVENT :

- Étudier un sujet d'intérêt commun à tous les secteurs alimentaires;
- Réaliser le mandat qui leur est confié par le C.D.A.Q.

ARTICLE 29. *Composition*

Le groupe de travail regroupe tous les spécialistes d'une discipline ou de disciplines reliées à un même sujet, oeuvrant déjà ou non dans les divers comités.

Est admissible toute personne apte à contribuer activement aux travaux du groupe de travail.

ARTICLE 30. *Fréquence des réunions*

Les groupes de travail peuvent se réunir aussi souvent que les travaux entrepris le nécessitent.

CHAPITRE VI

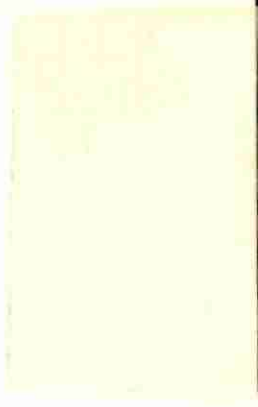
CHANGEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

ARTICLE 31. *Changements aux statuts et règlements*

Tout changement aux statuts et règlements du C.D.A.Q. pourra être fait aux conditions suivantes:

1. Qu'un avis comprenant le ou les changements proposés parvienne à chacun des membres du Conseil d'administration en même temps que l'avis régulier de convocation;
2. Que les deux-tiers des membres présents au Conseil d'administration acceptent ce ou ces changements.
3. Que toute modification aux statuts et règlements soit approuvée par la direction du M.A.P.A.

88-0144



Bibliothèque Cécile-Rouleau



QMC A 567 421



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation